



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RCA24 210006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700) ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (RCA14 210005), DANS LE BUT D'ENCADRER LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2024, par la résolution CA24 210156, le Règlement RCA24 210006 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) et le Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), dans le but d'encadrer la réduction du nombre de logements.* »;

QUE le directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire du Service de l'urbanisme et de la mobilité, a approuvé le Règlement RCA24 210006 en date du 2 juillet 2024 par la décision DA248845026;

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi.

Le règlement RCA24 210006 est maintenant en vigueur.

Fait à Montréal, arrondissement de Verdun
Ce 3 juillet 2024.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

La secrétaire d'arrondissement